

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/06/2019015412/justel>

Dossier numéro : 2019-06-06/30

Titre

6 JUIN 2019. - Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112095

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les informations relatives à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02, visées aux articles 2, alinéa 2 et 30, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe 1/2. - Formulaire relatif à l'élevage et à la détention d'animaux visées par les rubriques 01.20 à 01.39, 92.53.01 et 92.53.02.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-12-2019, p. 112095)